

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1530^e SÉANCE : 6 MARS 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1530)	1
Remerciements aux Présidents sortants	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT TRENTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 6 mars 1970, à 10 h 30.

Président : M. Joaquín VALLEJO ARBELAEZ
(Colombie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1530)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675).

Remerciements aux Présidents sortants

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à exprimer mes remerciements aux Présidents qui m'ont précédé à la présidence du Conseil de sécurité au cours des mois de janvier et de février, c'est-à-dire au représentant du Burundi, M. Terence, qui a dirigé avec beaucoup de compétence les travaux du Conseil pendant le mois de janvier, et à M. Liu, ambassadeur de la Chine, qui, en février, s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de discrétion.
2. Le mois de mars est traditionnellement le mois des conflits. Ce n'est pas par hasard que son nom se rattache à celui de Mars, le dieu de la guerre. Les présages des ides de mars poursuivent l'humanité depuis l'époque de Jules César. Espérons que ce mois de mars se déroulera dans la paix.
3. **M. LIU** (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, des paroles généreuses que vous avez prononcées à mon endroit. Je ne crois pas pouvoir m'attribuer le moindre éloge puisque je n'ai rien fait, mais je suis certain que sous votre sage direction, le Conseil pourra, même en ce mois difficile de mars, faire beaucoup pour la paix. Au nom de ma délégation, je vous adresse nos félicitations les plus sincères et nos meilleurs vœux.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud

Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675)

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Avant d'ouvrir le débat, je voudrais signaler à l'attention des membres du Conseil qu'un projet de résolution a été déposé par le Royaume-Uni sous la cote S/9676. Le Conseil va maintenant passer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

5. **Lord CARADON** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord remercier Son Excellence M. Liu, dont le tact et la courtoisie nous sont bien connus, de nous avoir donné avec sa modération et sa modestie habituelles un peu de répit au cours du mois de février.

6. En même temps, je vous présente mes chaleureuses félicitations, Monsieur le Président, au moment où vous prenez la présidence pour ce mois. Simon Bolivar a un jour rendu à votre pays un insigne hommage en disant qu'il ressemblait à une université. Il voulait dire par là, j'en suis sûr, que votre nation ne poursuit pas des objectifs étroitement nationalistes et purement matériels, mais qu'au contraire elle s'efforce de faire prévaloir les conceptions les plus élevées dans les relations humaines, qu'elle aspire toujours à plus de liberté et de fraternité — et ce sont là des conceptions et des idéaux dont Bolivar lui-même s'était fait le champion. Sachant que vous représentez fort bien votre pays, nous nous attendons donc à travailler ce mois-ci avec plaisir sous la direction bienveillante et compétente d'un président colombien.

7. Me voici devant le Conseil après lui avoir demandé de se réunir d'urgence à une seule fin qui est très claire. Mon objectif a été énoncé dans le projet de résolution qui a été distribué au début de cette semaine [S/9676].

8. En prenant la parole aujourd'hui, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, pour la façon dont vous avez dirigé les consultations qui ont précédé la présente séance. Je voudrais également remercier les autres membres du Conseil pour l'esprit de compréhens-

sion dont ils ont fait preuve en cette occasion. Le droit de tout membre de demander une réunion d'urgence a été reconnu et respecté. J'exprime ma gratitude aux autres membres du Conseil pour la courtoisie avec laquelle ils ont permis que je me fasse entendre au cours de ces consultations qui se sont déroulées selon les meilleures traditions du Conseil.

9. Je voudrais maintenant présenter un texte révisé du projet de résolution que j'avais soumis auparavant. Ce texte révisé¹ se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Rappelant et réaffirmant ses résolutions 216 (1965) du 12 novembre 1965, 217 (1965) du 20 novembre 1965, 221 (1966) du 9 avril 1966, 232 (1966) du 16 décembre 1966 et 253 (1968) du 29 mai 1968,

"1. Condamne les actes illégaux du régime minoritaire raciste de la Rhodésie du Sud, notamment celui par lequel il a eu la prétention d'attribuer à la Rhodésie du Sud le statut d'une république;

"2. Décide, conformément à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'abstiendront de reconnaître ce régime illégal ou de lui prêter aucune assistance et prie instamment les Etats non membres de l'Organisation, eu égard aux principes énoncés à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, d'agir en conséquence."

10. Le nouveau projet de résolution, comme le Conseil le verra immédiatement, est rédigé en termes clairs et énergiques. Nous avons pensé qu'il fallait que nous énoncions notre objectif dans ce langage explicite et net qui, je l'espère, sera approuvé par le Conseil.

11. Après avoir attiré l'attention sur ce nouveau projet de résolution qui sera bientôt distribué, je voudrais rappeler que j'ai pris part à tous les débats de ce Conseil sur la Rhodésie depuis la proclamation illégale d'indépendance en novembre 1965. Je connais très bien les nombreuses questions qui ont été soulevées, avec leurs répercussions importantes et les réactions passionnées qu'elles provoquent.

12. Je n'ai jamais préconisé qu'on laisse les choses traîner en longueur; je n'ai jamais mis en question ni la gravité de la situation ni la sincérité de ceux qui ont exprimé avec énergie leur opinion au sein de ce Conseil.

13. Je ne doute pas que la question que nous examinons fasse partie d'un problème beaucoup plus vaste; en fait, elle fait partie de l'un des principaux problèmes qui se posent au monde d'aujourd'hui. Les questions en jeu sont celles de l'égalité, de la liberté et de la dignité humaine. Il est normal qu'elles prennent la première place parmi les préoccupations de la communauté internationale. Voilà pourquoi nos travaux d'aujourd'hui revêtent un caractère particulièrement urgent.

14. C'est en ne perdant jamais de vue ces vastes questions que nous pouvons, je crois, nous concentrer aujourd'hui sur un seul objectif immédiat, sur lequel nous pouvons, à mon sens, tous tomber d'accord sans délai ni réserve.

15. Pourquoi le régime illégal de Salisbury a-t-il voulu introduire une nouvelle constitution et pourquoi a-t-il dissous son Parlement, prétendant ainsi assumer le statut d'une république ? Quelles furent les raisons de cette action ? Qu'a-t-il voulu faire ? La réponse à ces questions est très claire. Ce qu'il voulait, c'était la reconnaissance.

16. Aucun pays au monde n'a reconnu le régime illégal et ce que ce régime veut plus que toute autre chose, c'est être reconnu. Ce régime sait fort bien que sans reconnaissance internationale il ne saurait échapper à l'isolement dans lequel il s'enforce graduellement. Ce régime a besoin de capitaux, il a besoin de commerce, il a besoin d'immigrants. Il veut arriver à faire faiblir la communauté internationale dans sa détermination à appliquer et à renforcer les sanctions économiques. Mais avant tout, il veut être reconnu. En fait, il croit que, s'il pouvait obtenir la reconnaissance, il pourrait poursuivre et atteindre ses autres objectifs. A la longue, s'il n'est pas reconnu, il ne lui restera aucun espoir.

17. Il est de la plus grande importance que nous agissions à la fois avec fermeté et, je l'espère, avec unanimité, au nom du monde entier, en indiquant clairement que ce régime minoritaire ne sera ni reconnu ni accepté et que nous ne le laisserons pas entrer dans la communauté des nations.

18. La reconnaissance — voilà ce que ce régime de minorité veut plus que toute autre chose. C'est la reconnaissance que nous devons lui refuser à l'unanimité.

19. Je pourrais ajouter que, me rappelant des discussions qui ont eu lieu jadis sur la Rhodésie au sein de ce Conseil, je suis frappé par le fait que, lorsque l'accord a régné entre nous, nous avons pu agir avec efficacité; lorsque nous avons été en désaccord, tout progrès nous a échappé. Lorsque nous avons été en désaccord, nous n'avons rien fait d'autre qu'aider le régime illégal. Si nous étions en désaccord maintenant et n'adoptions pas les mesures qui me semblent essentielles, nous ne ferions que donner aide et assistance à un régime que nous considérons tous comme odieux. J'espère vivement que nous ne commettrons pas une erreur aussi impardonnable.

20. J'espère que le message que le Conseil enverra au monde entier constituera un rejet sans équivoque de cette constitution nettement raciste, cette constitution qui offense tous les principes d'égalité et de justice.

21. Je ne conteste aucunement qu'il y ait des problèmes délicats et difficiles que nous devons examiner ensemble. Nous pouvons de fort bonne foi être d'opinions différentes. Mais sur cette question de la reconnaissance, je ne crois pas qu'il y ait place pour

¹ Distribué ultérieurement sous la cote S/9676/Rev.1.

le doute, les divergences de vues ou les hésitations. Il est au moins un fait dont nous pouvons être sûrs, c'est que la porte de la reconnaissance doit être fermée non seulement à l'heure présente, mais aussi pour l'avenir. J'espère que, tous ensemble, nous l'indiquerons de manière absolument claire sans aucun délai.

22. Je me souviens des débats qui ont eu lieu au Conseil lorsque l'indépendance a été illégalement proclamée en novembre 1965. Je me rappelle que c'est mon ami l'ambassadeur de la Jordanie qui avait parlé alors comme je parle aujourd'hui. Son argument avait été que, quoi que l'on fasse par ailleurs, il y avait une mesure immédiate qu'il était indispensable de prendre. Il avait présenté son projet de résolution, qui ressemblait beaucoup à celui que je vous soumetts actuellement. Ce projet avait été immédiatement accepté. Son auteur avait utilisé les arguments que j'avance maintenant. Il avait déclaré le 12 novembre 1965 :

"Il nous faut déclarer sans ambiguïté que tout Etat qui reconnaît ce régime illégal partage la responsabilité, est même, dirais-je, complice d'un acte pépétré au mépris de toutes les valeurs que représente l'Organisation des Nations Unies. Si tous les Etats veulent bien conjuguer leurs efforts, nous pourrions paralyser totalement les activités de ce régime. Sinon, nous ouvrirons la porte à d'autres provocations, à de nouvelles répressions, à de nouveaux troubles, à de nouveaux dénis des principes élémentaires de la justice.

"... Son texte ne soulève aucune difficulté. Il ne s'y trouve rien qui prête à désaccord ou à controverse. Il est plus que nécessaire, il s'impose et il s'impose maintenant. J'espère donc que le Conseil mettra aux voix le projet de résolution avant de poursuivre ses délibérations." [1258ème séance, par. 7 et 8.]

23. Ainsi a parlé l'ambassadeur de la Jordanie en 1965 au sein de ce Conseil. Son appel a été entendu. Le Conseil a agi et le monde en a pris acte. Le résultat a été qu'aucun gouvernement au monde n'a reconnu le régime illégal. C'est ce que je préconise maintenant. Il faut que nous réaffirmions, que nous confirmions, que nous renforçons les mesures que nous avons prises lorsque nous avons adopté la résolution 216 (1965) de novembre 1965.

24. J'ai pris connaissance de nombre d'exposés et de déclarations de leaders africains au sujet du nouvel acte illégal commis dernièrement par le régime illégal. Ces documents soulèvent bien des problèmes, mais sur cette question de la reconnaissance leurs auteurs sont unanimes dans leur pensée et dans leur intention. Sur ce point, je crois que nous sommes tous absolument d'accord. Il n'y aura pas de compromis. C'est le message que tous nous devrions lancer. Il n'y aura pas de compromis avec l'oppression raciale, pas de compromis avec la suprématie raciale. Il n'y aura pas de compromis avec l'inégalité raciale et l'injustice raciale. Ce sont là des questions sur lesquelles nous ne devons jamais être du mauvais côté. Ce sont là des questions

qui ne doivent laisser place ni au doute ni aux divergences.

25. Sans doute aurons-nous, comme il se doit, maintes occasions d'exprimer nos vues et de poursuivre notre débat. Mais quoi que nous fassions et quoi que nous disions, je suis sûr que nous serons tous d'accord pour agir de concert sans le moindre délai afin de prendre les mesures immédiates qu'à mon sens nous pouvons tous appuyer sans hésitation. Je compte que le Conseil, à l'unanimité et sans atermoiements, approuvera le projet de résolution que je présente aujourd'hui.

26. Agissons de concert. Agissons sans délai et sans hésitation. Sur cette question, il faut que notre décision soit unanime, nette et immédiate.

27. M. MUUKA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de m'acquitter d'un très agréable devoir en vous rendant hommage au moment où vous assumez les fonctions de président de ce Conseil. C'est un plaisir pour nous que de vous voir occuper ce poste éminent car nous savons, nous sommes convaincus que vous êtes un diplomate et un homme d'Etat de tout premier ordre. Mais il est plus pertinent de rappeler à cette séance la position bien connue de votre gouvernement sur la situation qui règne en Afrique australe. Ceux d'entre nous qui, soit au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, soit ici même, au Conseil de sécurité, ont eu l'occasion de travailler avec votre délégation aux résolutions précédentes sur le Zimbabwe, se réjouissent de ce que votre point de vue et le nôtre aient toujours coïncidé. Cela étant, ma délégation peut vous donner l'assurance de son concours le plus entier dans l'exercice de vos importantes fonctions.

28. Permettez-moi aussi de rendre hommage à un autre homme d'Etat et diplomate éminent, Son Excellence l'ambassadeur du Burundi, pour l'excellence et la fermeté de sa direction des affaires du Conseil durant le mois de janvier.

29. La délégation zambienne a demandé la parole sur une question de procédure au nom des délégations du Burundi, de la Sierra Leone et en son propre nom. Les membres du Conseil savent sans aucun doute l'importance que nos trois délégations attachent à la question du Zimbabwe. De même, le Conseil sait non seulement l'importance que le Gouvernement du Royaume-Uni attache à cette même question, mais encore la responsabilité qui lui incombe à l'égard du territoire de la Rhodésie.

30. Dans ces conditions, il a pu paraître curieux, et dans une certaine mesure trompeur, que la presse internationale ait cherché à donner l'impression, après le retard intervenu dans la convocation de cette réunion du fait des consultations habituelles, que les délégations du Burundi, de la Sierra Leone et la nôtre essayaient en quelque sorte de faire obstacle à la réunion du Conseil de sécurité demandée par le Royaume-Uni sur la question de Rhodésie. En fait, en dehors

de l'intérêt que nous portons à ce problème, nous savons pertinemment et nous reconnaissons qu'il est de l'intérêt du Conseil de se réunir le plus rapidement possible chaque fois qu'un de ses membres ou même l'un quelconque des Membres des Nations Unies demande une réunion d'urgence. En vérité, l'idée même que ces trois délégations auraient essayé de faire échec à toute action rapide des Nations Unies demandée par l'un des membres permanents n'est pas seulement ridicule, mais empreinte de malveillance. Aussi, ne serait-ce que pour démentir l'opinion peu sérieuse répandue par la presse internationale, les délégations du Burundi, de la Sierra Leone et de mon pays voudraient donner une brève explication, explication que connaissent déjà les membres de ce Conseil.

31. Au moment même, ou presque, où le représentant permanent du Royaume-Uni s'entretenait de cette question avec le Président du Conseil de sécurité, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, qui représente plus de 40 Etats Membres, étudiait les mesures à prendre au Conseil de sécurité sur le même sujet. A la fin des délibérations du Conseil des ministres, il fut décidé que les ministres des affaires étrangères de l'Algérie, du Sénégal et de la Zambie, avec l'aide du groupe africain des Nations Unies, saisiraient le Conseil de sécurité de cette question. Qu'il me soit permis de dire, d'ores et déjà, qu'une lettre demandant la réunion du Conseil sur ce problème va bientôt vous parvenir, Monsieur le Président.

32. C'est à la suite de cette décision que le groupe africain et, en particulier, les membres africains du Conseil de sécurité ont demandé un ajournement en attendant des instructions plus précises du Conseil des ministres.

33. Bref, les délégations du Burundi, de la Sierra Leone et de la Zambie se demandaient s'il ne convenait pas, aussi bien par courtoisie que pour des raisons de procédure, d'attendre, pour convoquer le Conseil, que les ministres désignés par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine soient arrivés à New York. Cette position a été très clairement exposée à tous nos collègues, et nous croyons qu'il n'y a eu aucun malentendu quant aux raisons qui nous ont amenés à demander un délai de quelques jours seulement. Nous sommes heureux de constater qu'avec sa clarté habituelle, lord Caradon a fort bien expliqué notre position.

34. Nous partageons, certes, l'opinion selon laquelle cette question est très urgente. En fait, nous inclinons à croire qu'en fin de compte ce sentiment est probablement plus fort chez nos délégations que chez toute autre. Cependant, pour les raisons que j'ai données au nom des trois délégations africaines, et tout en ayant accepté, bien entendu, la convocation de cette réunion à la demande pressante du Royaume-Uni, pour permettre à son représentant de prendre la parole devant le Conseil afin qu'il agisse, nous nous trouvons dans une situation quelque peu difficile. En effet, étant donné que le Conseil des ministres a chargé trois d'entre eux de porter la question devant le Conseil

de sécurité de toute urgence, il ne s'agirait pas que nous poursuivions ce débat maintenant, d'autant plus que nous n'avons nullement l'intention de demander une session distincte pour traiter du même problème. En outre, après les propositions du représentant du Royaume-Uni, il nous semblerait approprié, ne serait-ce que pour ces propositions, d'ajourner le débat jusqu'à la semaine prochaine afin d'amorcer des consultations sur les suggestions déjà faites ou qui pourraient l'être encore. Par conséquent, je me permets de demander officiellement, au nom des délégations du Burundi, de la Sierra Leone et de la mienne, d'ajourner le débat jusqu'au début de la semaine prochaine.

35. Je voudrais cependant dès maintenant exposer la réaction préliminaire de mon gouvernement devant les propositions très limitées du Royaume-Uni, telles qu'elles ont été développées au cours de cette séance. Je précise que je n'ai pas le moindre doute quant à la préoccupation du Gouvernement du Royaume-Uni devant la situation très regrettable du Zimbabwe. La délégation britannique elle-même sait que nous avons toujours essayé de travailler avec elle à la solution de ce problème tant à la Conférence des premiers ministres du Commonwealth qu'au Conseil de sécurité.

36. En outre, ma délégation n'a pas oublié l'appel de l'illustre lord Caradon, le 24 juin 1969, à propos du référendum organisé par les rebelles en vue de préparer la mesure qu'ils ont prise cette semaine. Voici ce que disait lord Caradon à la 1481^{ème} séance : "Le Conseil sait très bien que j'ai préconisé que nous agissions ensemble et à l'unanimité et dans les limites de ce qui nous est possible. Je regrette vivement que nous n'ayons pas agi de la sorte. Nous n'avons pas progressé; nous avons régressé." Je suis heureux que lord Caradon ait renouvelé aujourd'hui cet appel à l'action et à l'unanimité.

37. Ma délégation espère qu'en cette occasion, nous pourrions non seulement agir ensemble, à l'unanimité et dans le cadre de notre compétence, mais — ce qui est essentiel — que nous pourrions le faire pour des mesures qui constitueront un pas en avant très net.

38. Quel est ce pas en avant ? Qu'il me soit permis, là encore, d'exprimer l'espoir que l'objectif du Gouvernement du Royaume-Uni est bien le même que celui de mon gouvernement : mettre fin à l'existence du régime illégal établi au Zimbabwe et accorder l'indépendance à ce territoire sur la base du principe accepté du suffrage universel, avec une constitution conçue de façon à protéger les intérêts de tout le peuple — je dis bien de tout le peuple — de la Rhodésie. La question que je voudrais poser au Conseil est donc de savoir si, à son avis, les propositions faites aujourd'hui constituent bien un pas qui nous rapproche de cet objectif.

39. Ma délégation a rappelé au Conseil, à maintes reprises, que la cause profonde du problème n'était ni le référendum de juin 1969 ni la proclamation d'une république illégale de cette semaine. Le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Michael

Stewart, a bien résumé la question à la Chambre des communes, il y a quelques jours seulement, lorsqu'il disait : "Le statut de république que la Rhodésie s'est attribué à elle-même est aussi illégal que sa déclaration unilatérale d'indépendance en 1965". Ainsi, nous sommes du même avis à ce sujet. Il semble donc évident qu'il ne suffit pas de condamner un acte dont nous nous accordons d'ailleurs tous à reconnaître le caractère condamnable et illégal, ni de réitérer les appels que nous adressons, depuis le 11 novembre 1965, aux pays qui traitent avec la Rhodésie. Nous n'avons rien contre les efforts tendant à perpétuer l'isolement international prétendu de ce régime, mais nous serions beaucoup plus heureux que nos efforts tendent à renverser ce régime si tard soit-il. Voilà le pas en avant que nous souhaitons. Et c'est pourquoi nous estimons que les propositions qui ont été présentées aujourd'hui sont — permettez-moi de le dire — tout à fait insuffisantes. Le Conseil ne doit pas se contenter de donner quelques coups d'épingle désagréables aux rebelles du Zimbabwe car cela reviendrait à cautionner indirectement la perpétuation d'une abomination.

40. A notre avis, le Conseil doit donc se mettre sérieusement en quête des moyens propres à renverser le régime de Salisbury. Il serait désastreux que ce Conseil préfère se payer de mots plutôt que de mettre fin à ce régime.

41. Comme je l'ai déjà dit, ce ne sont là que les observations préliminaires de ma délégation. En effet, j'attends le ministre de mon pays et comme j'espère que le Conseil accédera à la demande d'ajournement des trois membres au nom desquels je parle, je suis certain que le ministre exposera la position officielle de mon gouvernement au cours de la discussion ultérieure.

42. M. TERENCE (Burundi) : Monsieur le Président, c'est un honneur pour ma délégation que de pouvoir participer aux débats du Conseil de sécurité sous votre haute direction. L'importance que nous attachons au rôle que vous allez jouer m'incite à remettre les paroles que j'allais prononcer à votre égard à une date ultérieure lorsque j'aurai l'occasion de parler à nouveau quand le Conseil aura abordé le fond du problème.

43. Je voudrais demander votre indulgence à l'égard de ma délégation qui, pour des raisons impérieuses ayant trait à la convocation du Conseil, a retardé son arrivée. Cette requête s'adresse également à tous les représentants au sein de ce Conseil. Loin d'avoir pour objet de boycotter les travaux du Conseil, elle est plutôt dans la ligne des mobiles qui ont nécessité la présente réunion, car les communications indispensables avec mon gouvernement sont la cause de ce léger retard.

44. En souscrivant tout d'abord aux paroles qui ont été prononcées par le représentant de la Zambie et à la position qu'il vient de faire connaître au Conseil en tant que notre porte-parole, je voudrais, à mon tour, expliquer notre position, tant sur les instructions de mon gouvernement qu'en tant que membre du groupe africain.

45. En effet, en dépit du court délai qui a été consacré aux consultations préalables nécessitées par la nature et l'importance de la question rhodésienne, certains milieux se sont assigné la mission de soupçonner le groupe africain de se livrer à des manœuvres obstructionnistes. Sans doute, de telles déductions n'ont-elles tenu aucun compte du communiqué de presse publié le lundi 2 mars qui fut distribué à l'issue de la réunion d'urgence au cours de laquelle les délégations africaines ont passé en revue toute la question de la Rhodésie et se sont penchées sur les différentes alternatives possibles face au point culminant atteint par l'illegalité consommée par Ian Smith.

46. On sait, de prime abord, que tout Membre des Nations Unies, et, *a priori*, un membre permanent du Conseil de sécurité, est habilité à demander une réunion de cet organe. Toutefois, l'habitude établie au sein du Conseil exige que son président fixe la date de la première séance sur la base des résultats de ses consultations avec les autres membres.

47. En vertu de cette procédure indéniablement consacrée par la tradition, le requérant est soumis à des impondérables qui ne sont pas toujours forcément à son avantage. A titre d'exemple, il aurait été difficile hier, dans l'après-midi, de réunir le Conseil de sécurité puisque les quatre grandes puissances étaient occupées à examiner une autre question de la même importance, et sous certains aspects, plus inquiétante pour l'Organisation des Nations Unies.

48. En transposant ce principe général au cas particulier qui nous occupe, en l'occurrence la convocation d'urgence du Conseil par la délégation britannique, le groupe africain, loin d'obstruer la réunion du Conseil, a déployé une activité intense en vue de déblayer le terrain. Comme en témoigne la teneur du communiqué diffusé il y a quatre jours, un certain nombre de facteurs invitaient les délégués africains à résister à toute tentative de la court-circuiter.

49. D'abord, l'Organisation de l'unité africaine, réunie à Addis-Abéba, venait de confier à trois ministres des affaires étrangères le mandat de saisir le Conseil de sécurité du problème de la Rhodésie. Cette décision était le résultat des efforts prioritaires accordés à un pays livré à la merci des colons usurpateurs. Faut-il se demander quelles seraient les réactions des gouvernements européens dans l'hypothèse où leurs représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies s'empresseraient de s'approprier le rôle et les pouvoirs de leurs ministres des affaires étrangères ? Que le Conseil veuille me passer cette parenthèse, malgré la différence qui existe entre le Conseil de l'unité africaine et le Conseil de l'Europe. Il est évident qu'il était nécessaire et du devoir du groupe africain de ne pas se laisser emporter par toutes les sollicitations hâtives visant à le substituer au Conseil des ministres de tout le continent.

50. En second lieu, les gouvernements africains s'étonnent, non sans raison, de voir le zèle si empressé du gouvernement travailliste, alors que c'est lui-même

qui, par son refus de recourir à la force — la seule alternative — , a précité Smith à l'*alea jacta est* — le sort en est jeté.

51. Enfin, n'est-il pas légitime de s'interroger sur les mobiles qui auraient déterminé les délégations africaines à combattre la cause qui est la leur, non pas par pure coalition sentimentale avec le peuple du Zimbabwe, mais sous la dictée de la nature, de la nécessité et de la raison. Faut-il être un génie pour reconnaître que ce sont nous, les Africains, qui sommes les plus affectés, puisque ce sont nos propres frères qui sont les victimes de l'oppression coloniale en Rhodésie.

52. Dès lors, il serait étrange que le groupe africain ait érigé un écueil contre leur intérêt suprême.

53. Les motifs précédents et d'autres sous-entendus offrent des arguments massue contre la thèse selon laquelle les représentants de l'Afrique auraient dressé des obstacles à la convocation du Conseil de sécurité.

54. A la lumière de cette version, la seule authentique, il appartient au Conseil de sécurité et au monde journalistique de décider de la créance que méritent les allégations antérieures qui ne représentaient qu'un seul son de cloche.

55. En conclusion, le caractère indivisible du problème rhodésien, tant dans sa nature que dans ses dimensions, requiert un examen aussi étendu qu'approfondi. Il serait donc pour le moins hasardeux de confiner le débat du Conseil à la condamnation du simulacre républicain forgé à l'encontre des ayants droit du Zimbabwe. Certes, les crocodiles sont en train de pleurer à chaudes larmes, particulièrement dans le parti et le gouvernement travaillistes. Outre ce scénario, les Africains sont qualifiés d'amateurs de "rhétorique", selon certains reportages.

56. Ainsi donc, des fusées oratoires à sensation dans les milieux britanniques misent-elles sur la possibilité de contenter et de désarmer l'indignation de l'Afrique tout entière par l'unique recours à des gestes enchanteurs.

57. Nous croyons néanmoins que le problème doit être situé dans son propre contexte, à savoir qu'il est impératif de changer le sort du peuple du Zimbabwe au lieu de se limiter à dénoncer le nouveau statut que s'est attribué la clique coloniale en Rhodésie.

58. C'est cette vaste complexité que revêtent la situation et l'activité qui la caractérise qui nécessite le report de la discussion du problème à la semaine prochaine.

59. Il s'agit là d'une proposition formelle, dans le même ordre d'idées que celle faite par le représentant de la Zambie qui vient de parler.

60. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais parler très brièvement à la suite des deux discours que viennent de faire les représentants africains.

61. Tout d'abord, je voudrais dire que je ne pense pas qu'il soit profitable ou utile de revenir ici sur les consultations officieuses qui ont eu lieu entre les membres du Conseil avant cette séance. Je mentionnerai seulement qu'au cours des discussions avec les autres membres du Conseil, ce que j'avais à dire a été entendu avec courtoisie. Lorsqu'une demande de renvoi de la séance a été présentée, j'ai donné volontiers mon accord et, lorsque j'ai insisté pour que nous nous réunissions aujourd'hui, mes interlocuteurs ont accepté. J'ai déjà eu l'occasion de dire combien j'ai apprécié l'esprit dans lequel ces discussions se sont déroulées et je suis reconnaissant à tous ceux avec qui je me suis entretenu de cette question, sous votre sage direction, Monsieur le Président. Je n'ai assurément pas à me plaindre.

62. Pour ce qui est du discours du représentant de la Zambie, je voudrais le remercier de l'esprit dans lequel il a parlé. Je suis d'accord sur une bonne partie de ce qu'il a dit, en particulier sur notre premier objectif : voir la fin du régime illégal et voir les intérêts de toute la population de la Rhodésie reconnus à leur juste valeur. J'ai été heureux de l'entendre et je le remercie de la façon dont il a fait allusion à ma propre déclaration.

63. A propos du discours de l'Ambassadeur du Burundi, je dirai simplement qu'à mon avis, la question de la reconnaissance est d'une très grande importance. J'estime qu'elle ne doit pas être minimisée et je doute qu'il veuille le faire. Le but de mon intervention d'aujourd'hui était de faire ressortir notre objectif dans ce domaine et de dire que nous devrions le poursuivre sans délai. Sur ce point, au moins, nous pouvons nous mettre d'accord sur une action immédiate.

64. J'évoquerai maintenant les deux discours prononcés par les représentants africains. Nous serons certainement très heureux d'entendre les Ministres des affaires étrangères qui doivent se rendre ici après leur réunion d'Addis-Abéba. Je suis certain que leur participation à notre discussion facilitera l'examen de ces questions si importantes. Les deux représentants africains au Conseil ont demandé un bref ajournement de nos débats et je ne m'y opposerai certainement pas. Mais je répète que nous devons agir dans le domaine de la reconnaissance, sur lequel nous sommes tous d'accord dès maintenant; et, lorsque nous nous réunirons de nouveau, d'ici un jour ou deux, je compte bien que nous commencerons par cette question. C'est ce que je demanderai à la prochaine séance.

65. Cependant, comme je l'ai dit, je ne m'oppose pas à la proposition des représentants africains. En attendant un jour ou deux pour reprendre notre discussion, dans l'espoir de pouvoir commencer par l'examen de la question de la reconnaissance, nous pourrions, je l'espère bien, nous mettre tous d'accord, au sein de ce conseil, pour penser qu'il est bon de lancer un appel au monde entier afin que le régime illégal et cette république illégale ne soient reconnus par personne.

66. C'est dans ce ferme espoir que je suis disposé à déférer à la demande d'ajournement de notre discus-

sion, pendant un jour ou deux, pour les raisons qui ont été exposées.

67. M. TERENCE (Burundi) : Après l'intervention du représentant du Royaume-Uni, je crois devoir préciser, dans la mesure du possible, la position de ma délégation qui est celle des délégations africaines au sein de ce Conseil.

68. Il va de soi qu'aucun gouvernement africain ne saurait s'opposer à la condamnation de la proclamation de la prétendue République de Rhodésie par Ian Smith. Il n'y a non plus aucun gouvernement africain qui encouragerait ou, encore moins, approuverait la reconnaissance de cette république qui vient d'être établie à Salisbury. Toutefois, nous croyons que, dès la création des situations antérieures — c'est-à-dire du 11 novembre 1965 au 1er mars 1970 —, le Gouvernement du Royaume-Uni a eu la certitude que l'attitude des colons rhodésiens l'acculait, aux Nations Unies, à la situation que nous lui devons aujourd'hui.

69. En conséquence, pour remédier aux situations antérieures où nous nous sommes contentés de condamnations, il faudrait, pensons-nous, trouver une solution globale s'attaquant aussi bien à la substance qu'aux aspects superficiels qui, en dernière analyse, ne font que nous obliger à garder cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

70. Le problème est indivisible car lorsque nous avons condamné la constitution du régime de Ian Smith, lorsque nous avons décrété des sanctions sélectives puis des sanctions généralisées, ces remèdes ont-ils été suffisamment efficaces pour que nous puissions encore adopter des solutions fragmentaires et inefficaces ? Ne serait-il pas de l'intérêt du Conseil de sécurité et des Nations Unies en général de régler définitivement la situation qui nous occupe ?

71. Nous voudrions donc préciser nettement notre position. Nous sommes loin de prétendre qu'il n'est pas urgent de lancer un appel à tous les gouvernements du monde pour qu'aucun d'entre eux ne se hasarde à reconnaître le gouvernement républicain de Ian Smith; mais nous sommes convaincus que si le Conseil de sécurité adoptait une fois encore le projet de résolution tel qu'il nous est présenté, cela ferait de nouveau double emploi car, d'ici quelques jours, nous aurions encore à nous saisir du problème pour essayer de l'examiner dans son ensemble.

72. Le représentant du Royaume-Uni comprendra, je crois, que nous ne nous opposons pas à ce que cette question qu'il a inscrite à l'ordre du jour soit considérée comme partie intégrante de l'entière question de la Rhodésie.

73. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Avant de dire quelques mots à propos de la question à l'examen, je voudrais, au nom de la délégation de l'Union soviétique, vous féliciter, Monsieur l'Ambassadeur, à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de Président du

Conseil de sécurité. Je voudrais dire que nous partageons entièrement votre espoir que ce mois de mars, malgré sa mauvaise réputation et son nom fâcheux, sera un mois pacifique. Nous sommes également profondément convaincus qu'avec votre tact et avec la grande pratique que vous avez de la diplomatie, vous saurez vous acquitter avec succès des très grandes responsabilités qui vous incombent.

74. Nous avons écouté très attentivement les explications données par les représentants de la Zambie et du Burundi. Ils ont apporté des précisions sur ce qui s'est passé dans les coulisses à la veille de la présente séance et de l'examen par le Conseil de cette question importante. C'est avec une vive satisfaction que nous les avons entendus déclarer qu'ils avaient agi avec égards et courtoisie à l'égard du représentant du Royaume-Uni qui a pris l'initiative de saisir le Conseil de la question.

75. Néanmoins, nous ne pouvons pas ne pas nous empêcher de penser qu'il serait tout aussi naturel, tout aussi logique que le représentant du Royaume-Uni fasse preuve des mêmes égards et de la même courtoisie à l'égard des considérations et des vœux exprimés par les représentants africains au Conseil de sécurité. Ces représentants sont au nombre de trois mais ils parlent au nom de plus de 40 Etats africains. Lorsque le Conseil de sécurité est saisi d'un conflit de ce genre, les deux parties, ou plutôt tous les membres du Conseil de sécurité, doivent tenir compte des considérations et des vœux et seulement de ceux-ci — qu'ils soient exprimés par un membre permanent du Conseil de sécurité ou par n'importe quel membre, ou membres, du Conseil de sécurité intéressé à la question.

76. Les trois Ministres des affaires étrangères d'Etats africains ont été spécialement habilités par cette organisation internationale très éminente qu'est l'Organisation de l'unité africaine pour représenter l'Afrique au Conseil de sécurité lors de l'examen de la question de la Rhodésie du Sud, question d'une importance capitale pour l'ensemble de l'Afrique et pour le monde entier. Ils auraient certainement volontiers assisté à la présente séance et entendu la déclaration de lord Caradon. Malheureusement il n'a pas été tenu compte de leurs desiderata et lord Caradon a fait sa déclaration aujourd'hui en leur absence. Cela ne peut évidemment pas manquer de peser sur la suite de la discussion et il me semble que l'on aurait dû en toute logique tenir compte de cette situation exceptionnelle; exceptionnelle pour tous, pour lord Caradon comme pour les représentants des Etats africains au Conseil et pour les autres membres de celui-ci. C'est la raison pour laquelle je pense que les explications que nous ont données ici les représentants de la Zambie et du Burundi se justifient pleinement et sont parfaitement logiques. Aussi le Conseil de sécurité doit-il de toute évidence les prendre en considération et exprimer le regret qu'il n'ait pas été tenu compte des circonstances particulières à l'examen de la question que nous abordons et que la séance d'aujourd'hui du Conseil se soit ouverte en l'absence des trois Ministres des affaires étrangères des Etats africains spécialement habilités

à représenter l'Afrique et son organisation internationale à cette séance pour l'examen de la question tellement importante et tellement grave des mesures unilatérales et illégales — nous sommes tous d'accord, je crois, sur ce point — prises par le régime raciste de la Rhodésie du Sud contre la population africaine de ce pays, le peuple du Zimbabwe.

77. Une autre question se pose : celle de la non-reconnaissance de ce régime illégal. Il ne fait pas de doute que cette question revêt une grande importance sur le plan international. Mais il convient également de poser la question sous cet angle : cela suffit-il ? Nous aurons l'occasion par la suite de présenter le point de vue de la délégation de l'Union soviétique sur la question à l'examen. Toutefois, dès aujourd'hui, il faut poser la question : suffit-il que tous les Etats ne reconnaissent pas le régime illégal ? Nous partageons l'opinion des Etats africains, de leurs représentants, qui pensent que cela ne suffit pas. Cela va sans dire, aussi n'y a-t-il pas lieu de présenter ce fait comme un acte politique extrêmement important. C'est l'évidence même. Le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud ne doit être reconnu par aucun Etat qui se respecte. Mais cela ne suffit pas. Si nous convenions de nous réunir pour poursuivre l'examen de la question la semaine prochaine — et je pense que nous y avons tous intérêt, y compris le représentant du Royaume-Uni (je ne fixe pas de jour car je ne sais lequel conviendra aux représentants africains — nous les soutiendrons sur ce point — mais disons mardi par exemple) —, nous pourrions utilement utiliser ce délai pour réfléchir aux mesures encore plus efficaces qu'il convient de prendre dans les circonstances actuelles. Nous exprimons l'espoir que le représentant du Royaume-Uni méditera sur cette question.

78. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux pas prolonger cette discussion. Je dirai tout simplement, en ce qui concerne l'intervention du représentant de l'Union soviétique, que je suis heureux qu'il déclare publiquement être d'accord avec moi pour estimer que la question de la reconnaissance est importante et urgente. Je pense qu'il n'avait pas l'intention de prendre part à notre discussion, ce matin, mais malheureusement le représentant de l'Union soviétique ne peut jamais résister à la tentation de semer la zizanie. Je voudrais simplement lui dire que son intervention d'aujourd'hui manquait tant d'opportunité que d'à propos.

79. Ce qui s'est passé — il ne le savait peut-être pas, mais je vais le lui dire — c'est que les représentants africains avaient demandé l'ajournement dès qu'il avait été question de convoquer le Conseil. J'avais accepté. Mais par la suite, étant donné l'importance et l'urgence de la question de la reconnaissance, j'ai demandé que la réunion ait lieu aujourd'hui au plus tard. A leur tour, ils ont accepté. Voilà comment se sont déroulées les consultations et c'est ainsi qu'elles devaient être tenues. Je ne présente pas de réclamation et je rends hommage à la façon dont les discussions ont été conduites.

80. Je crois qu'il serait inutile et malheureux qu'à cette étape, alors que nous nous sommes mis d'accord et que je n'ai pas soulevé d'objections à l'encontre d'un ajournement de quelques jours, encore que je croie que nous devrions agir d'urgence, nous soyons obligés de poursuivre une discussion qui ne saurait accroître le prestige de notre Conseil, ni lui apporter un profit quelconque.

81. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je puis donner à lord Caradon l'assurance que j'ai fait ces brèves observations sans céder à aucune tentation, mû seulement par le sens de la justice. J'espère que lord Caradon n'a pas l'intention de me priver du droit d'avoir ma propre opinion sur la question et sur la situation qui s'est créée.

82. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puisque personne ne désire prendre la parole, je tiens tout d'abord à remercier le représentant du Royaume-Uni des paroles très aimables qu'il a prononcées à l'égard de mon pays. Les Colombiens seront toujours fiers que l'on ait dit que leur pays était une université.

83. Je tiens également à remercier les représentants de la Zambie, du Burundi et de l'Union soviétique des paroles encourageantes qu'ils m'ont adressées en ma qualité de Président du Conseil de sécurité.

84. Les représentants de la Zambie et du Burundi ont proposé l'ajournement de cette séance. S'il n'y a pas d'objection, nous agirons en conséquence. Compte tenu des consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil, la prochaine séance sur la question inscrite à notre ordre du jour aura lieu mardi prochain, 10 mars, à 15 heures.

La séance est levée à 12 h 10.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
